Image not found or type unknown

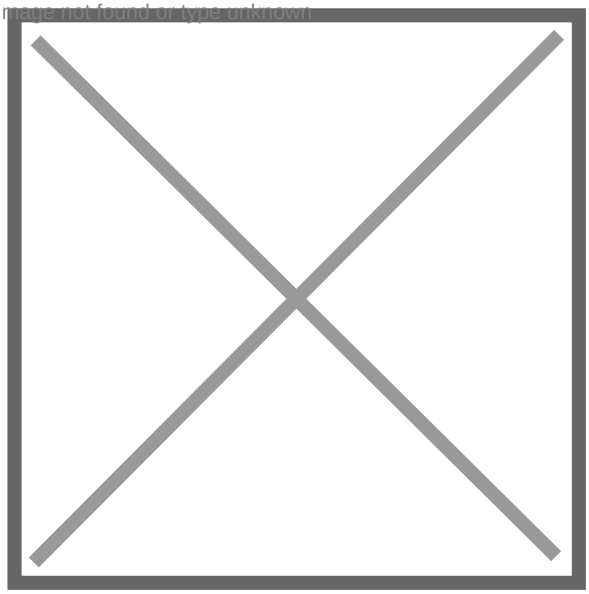

Qui va m'indemniser mon arrêt de maladie

Par **dalon**, le **01/02/2009** à **11:06**

Bonjour,

Je souhaite faire appel à vous car effectivement je suis un peu perdue concernant mes droits du travail.

Actuellement, je suis en arrêt de maladie depuis le 28/10/2008, et à ce jour, je n'ai toujours pas été payé par mon employeur.
Après avoir appelé la securité sociale, ils m'ont dit que mon employeur ne leur a toujours pas envoyé "l'attestation de salaire ".

J'ai donc appelé mon employeur pour leur informer de leur erreur, ceux-ci me disent qu'ils vont m'en envoyé un autre par courrier.
Effectivement, je l'ai reçu, ils m'informent qu'il faut que je donne cette attestation de salaire à la securité sociale car c'est eux même qui vont me payer.

Ma question est :
- la securité sociale va me payer la totalité de mon salaire sauf les 3 jours de carences ?
ou
- la securité sociale va payer mon employeur et eux vont me payer ?

j'ai un autre question svp :
j'ai été en arrêt de maladie puis congés payés (que mon employeur m'a payé) puis suivi d'un arrêt de maladie, je n'ai pas repris le travail entre temps pour cause de grossesse plus ou moins à risque.

Question :

- Vont-ils me retirer les 3 jours de carences aussi après mes congés payés ?

Merci beaucoup pour vos reponses

Cordialement

Par **domi**, le **01/02/2009** à **11:50**

bonjour ,
[fluo]- la securité sociale va me payer la totalité de mon salaire sauf les 3 jours de carences ? [/fluo] Non ! la sécurité sociale va vous indemnisez mais
En règle générale, les indemnités journalières représentent 50% du salaire de base journalier!!! Vous aurez bien entendu les 3 jours de carence.
Concernant le 2eme arrêt pris aprés les CP, vous aurez également 3 jours de carences puisque l'arrêt maladie a été interrompu.Le paiement de la CPAM n'interviendra que lorsqu'ils auront reçu l'attestation de salaire de l'employeur . Domi

Par **dalon**, le **02/02/2009** à **11:30**

merci beaucoup pour vos reponses !!

mais l'employeur ne m'a rien payé pour cet arrêt de maladie

est- ce normal ??????

Par **domi**, le **02/02/2009** à **14:41**

bonjour , si c'est la sécu qui vous paye il est normal que le patron ne vous verse rien ! vous recevrez uniquement les indemnités journalieres de la CPAM soit environ 50% de votre salaire. Domi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés